

Le sous-ministre

Québec, le 27 février 2012

Monsieur Michel Beaudin, maire  
Madame et Messieurs les membres du conseil  
Municipalité de Rivière-Saint-Jean  
116, rue du Quai  
Rivière-Saint-Jean (Québec) G0G 2N0

Madame,  
Messieurs,

Une plainte a été reçue au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, concernant un compte de taxes transmis par la Municipalité de Rivière-Saint-Jean.

Cette plainte a fait l'objet d'une vérification au terme de laquelle je vous fais part de nos commentaires.

Parmi les différents faits évoqués par le plaignant, j'ai été informé qu'un tarif « commercial » pour l'enlèvement des ordures lui aurait été exigé, et ce, malgré le fait que son immeuble soit inscrit au rôle d'évaluation uniquement à titre d'immeuble résidentiel. Cet état de fait a d'ailleurs été confirmé par la direction générale de la Municipalité. Or, on m'indique que, à défaut d'une inscription au rôle d'évaluation selon laquelle un immeuble est « commercial », rien ne permettrait à la municipalité de lui imposer ce tarif.

Effectivement, on m'indique que la Municipalité doit établir le montant des taxes à percevoir selon le rôle de perception, qui repose sur les inscriptions faites au rôle d'évaluation.

En conséquence, je vous demande de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Dans ce contexte, le Ministère a mandaté la Direction régionale de la Côte-Nord afin d'assurer les suites du présent dossier et de m'en faire rapport avant le 20 avril 2012. Vous pouvez contacter monsieur Jacques Tremblay, directeur régional de la Côte-Nord, au 418 295-4241 pour toute information supplémentaire.

...2

Cet avis vous est transmis en vertu de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance du conseil et de la rendre publique de la manière prévue pour la publication des avis publics. Veuillez aussi noter que conformément à l'article 14.1 de cette loi, la présente lettre sera publiée sur le site Web du Ministère et enfin, qu'une copie a été envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

*Original signé*

Sylvain Boucher

Réf. : AM270818